

COMITÉS SPÉCIAUX OU PERMANENTS. S'assemblent dans les Chambres de comité; la majorité des membres d'un comité forme un quorum et choisit son Président, 73. On y parle assis, mais découvert, 74. D'autres membres peuvent prendre part à la discussion, mais non voter, 75. Personne autre n'a droit d'assister à un comité, 76. Le Moteur forme toujours partie du comité, 77. Le Président, en faisant rapport, explique les amendements, 78. Pendant le rapport, les Membres du Comité se tiennent debout, 79. Des listes de tous les comités sont affichées dans les couloirs, 80.

COMMUNICATIONS. Entre les deux Chambres. Voir *Message*.

COMPTES ET DÉPENSES. De la Chambre, soumis par le greffier lorsqu'il requiert une avance, 2.

CONSENTEMENT. Des parties intéressées à des bills privés, 60.

CONTENTS ET Non-CÖNTENTS. Donnent leurs voix, 27. Leurs noms sont inscrits à la demande de deux membres, 27.

CORPORATIONS. Requises d'apposer leurs sceaux à leurs pétitions. 35.

D.

DÉBATS. Règles y relatives, de 14 à 27. Chaque membre s'adresse à la Chambre sans nommer personne, 14. Tous discours piquants ou injurieux sont interdits, et les membres lésés en appellent à la Chambre, 15. Les membres qui refusent de retraiter des paroles offensantes sont censurés, 16. La Chambre prévient les querelles, 17. Un membre ne peut parler que sur la question, sur un amendement, ou sur un point d'ordre, 18. Et il ne peut parler qu'une fois, excepté pour s'expliquer, ou pour répliquer, ou en comité général, 19. Et non après que la question a été posée, 25. Il peut demander que la motion en discussion soit lue, 24. Motions qui sont admises pendant qu'une question se discute, 33.

DÉCORUM. Dans la Chambre, 12.

DENIERS PUBLICS. Voir Bills d'argent, Dépenses ou frais, Bills Privés..56.

DIRECTEURS DES CONFÉRENCES. Voir conférences.